

REGLEMENT DU CLUB SPORTIF NOISY LE GRAND ROLLER ET SKATEBOARD

ARTICLE 1 : Préliminaire

Toute personne désirant s'inscrire au **Club Sportif Noisy-le-Grand Roller et Skateboard** s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Inscription

Modalités d'inscription : l'inscription ne sera définitive qu'après présentation du dossier complet.

ARTICLE 3 : Cotisation

Elle comprend la **licence**, l'**assurance** et l'**adhésion** au **Club**. Des paiements échelonnés seront possibles pour les familles qui le solliciteront. Le montant de la cotisation est défini chaque année par le **Conseil d'administration**. En cas d'arrêt de l'activité du licencié au sein du **Club**, la cotisation restera acquise. En cas de début d'activité en cours de saison, la cotisation sera revue à la baisse par le **Conseil d'administration**. Les tarifs sont publiés par la feuille de modalités d'inscription qui vous sera remise. Le règlement de la cotisation peut être effectué en une seule fois ou de manière échelonnée, dans la limite de trois versements maximums. Dans le cadre d'un paiement échelonné, l'intégralité de la cotisation devra être réglée dans un délai maximal de quatre mois à compter de la date d'adhésion.

En cas de non-paiement total ou partiel de la cotisation à l'issue des délais prévus, le club se réserve le droit :

- de suspendre la participation de l'adhérent aux activités du club jusqu'à régularisation de sa situation : mail d'information et si pas de réponse : lettre recommandée ?
- et/ou de refuser le renouvellement de son inscription pour la saison suivante.

Toute demande de réinscription restera soumise au règlement intégral des sommes dues au club.

Le club se réserve également le droit de ne pas accepter une nouvelle inscription tant que l'ensemble des sommes dues au titre des saisons précédentes n'aura pas été intégralement réglé.

En cas de non-respect de cette échéance, des frais administratifs forfaitaires de 20 € pourront être facturés par le club afin de couvrir les démarches de suivi et de recouvrement.

ARTICLE 4 : Absences (pour les mineurs)

En cas d'absence répétées et non justifiées, le **Club** préviendra les parents. En cas de nombreuses absences, le **Club** se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

ARTICLE 5 : Tenues et matériel

La tenue complète est obligatoire à chaque démonstration et match amical. Pour toute autre manifestation, se conformer aux instructions de l'entraîneur. Les tenues de l'équipe sont lavées à tour de rôle par les familles après chaque manifestation et rendues à l'entraîneur. L'entraîneur pourra refuser l'accès aux entraînements à un joueur dont le matériel n'est pas conforme : freins en bon état pour tous et pour les hockeyeurs, se reporter au document "Tenue obligatoire du hockeyeur" qui lui a été remis.

ARTICLE 6 : Coupes et récompenses

Toutes les coupes et récompenses collectives devront rester en possession du **Club** (sauf médailles individuelles et personnelles).

ARTICLE 7 : Sécurité

Les protections indiquées par l'entraîneur sont obligatoires lors des compétitions et des entraînements. Pour les hockeyeurs, voir le document "Tenue obligatoire du hockeyeur". Il est interdit de pénétrer dans le gymnase en rollers.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Le **Club** décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînement et de match. Il est de votre responsabilité de vérifier qu'un responsable (dirigeant ou entraîneur) est bien présent lorsque vous déposez vos enfants. Le **Club** ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels (vêtements, vélos, téléphones portables, etc.). Il y a des dispositions particulières pour les personnes portant des lunettes ou celles sujettes aux crises d'asthme (se renseigner auprès du **Secrétariat du Club**).

ARTICLE 9 : Discipline

Une **Commission disciplinaire**, composée de membres du **Conseil d'administration et des entraîneurs** est chargée de statuer sur le sort des joueurs ayant des attitudes telles que le non-respect des autres joueurs, des entraîneurs, de l'arbitre, des juges ou le manquement aux règles essentielles du sport. Elle pourra prononcer des sanctions allant de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 10 : Fichiers

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque adhérent déclare accepter de figurer sur un fichier informatique. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant et figurant sur ce fichier. Le **Club** s'engage à ne pas diffuser ce fichier.

ARTICLE 11 : Fichiers images

Du fait de l'acceptation du présent règlement, et conformément à l'article L212-4 du code de la propriété intellectuelle, chaque adhérent cède pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéfice du **Club et de la Fédération Française de Roller et Skateboard**, les droits d'utilisation de son image saisie dans le cadre des activités du **Club**, aux fins de reproduction, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

Ce règlement intérieur n'est pas définitivement clos. Il peut, à la demande du conseil d'administration, être revu.

En cas de modification, il sera présenté à l'assemblée générale.